



PROCÈS-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 28 MAI 2024

L'an 2024, le 28 mai à 19h, le conseil communautaire de la Communauté de communes de Sézanne Sud-Ouest Marnais s'est réuni à la salle intercommunale d'Anglure, rue du Mazelot, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LAURENT Cyril, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par écrit ou par voie électronique aux conseillers communautaires le 22/05/2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Communauté de communes, le 22/05/2024.

Présents : M. LAURENT Cyril, Président, M. BASSAC Benoît, M. BASSON Alain, M. BATONNET Jean-Luc, Mme BERTAUT Patricia, M. BOURGEOIS Eric, Mme BRIER Angélique, M. BROCHOT Jean-Claude, Mme CAIN Patricia, Mme CARTON Dany, Mme CHARPENTIER Françoise, Mme COULON Annie, M. DEGOIS Guy, Mme DENIS Lysiane, M. DORBAIS Michel, Mme DOUCET Carole, M. DOUINE Michel, M. DUBOIS Daniel, M. DUFOUR Olivier, M. ESPINASSE Frédéric, M. FERRAND Thierry, M. FESSARD Noël, M. FEVRE Xavier, M. FRICAULT Gérard, Mme GALLOT Corinne, M. GERLOT Jean-François, M. GOMES DE PINHO Daniel, Mme GOURIOU Émilie, M. GRUAT Cyrille, M. HATAT Jean-Luc, Mme JACQUESSON Sylvie, M. JEGOU Dominique, Mme LECOMTE-BACHELIER Valérie, Mme LEFRANC Sylvie, M. LEGLANTIER Jean-Christophe, Mme LEGRAS Nadine, Mme LEPONT Catherine, Mme LEROY Brigitte, M. MEDRANO Jean-Claude, M. MOREAU Hervé, M. NOBLET William, M. ORCIN Frédéric, M. PIERRAT Patrick, M. POUZIER Claude, M. QUEUDRET Bernard, M. SANS Bruno, M. THUILLIER Jean-François, M. VALENTIN Patrice, M. VERHAEGEN Jean-Pierre, M. ZBINDEN Christophe

Suppléants : M. BOULESTEIX Serge suppléant de M. LAHAYE José, Mme BOURDICAUD Jacqueline suppléante de Mme LASSEAUX Annick

Excusés : Mme ALINE Frédérique, M. DE ALMEIDA Nelson, M. HEWAK Sacha

Absents ayant donné procuration : Mme CABARTIER Karine à Mme GALLOT Corinne, M. CACCIA Jean-Paul à M. DOUINE Michel, M. COUTENCEAU Nicolas à Mme GOURIOU Émilie, Mme DUPONT Marie-Claude à M. DUFOUR Olivier, M. DUPONT Thierry à M. FESSARD Noël, M. FERREIRA Julien à M. VALENTIN Patrice, M. SOHIER Alain à M. DEGOIS Guy

Absents : M. AGRAPART Jean, Mme BARCELO Chantal, M. BENOIST Jean-Louis, M. CHAMPION Bernard, M. CHARPY Yves, M. COLLIGNON Jean-Michel, M. CURFS François, Mme DE SOUSA Karine, M. DESINDE Gilles, M. GERLOT Yves, M. JACOPE Yves, M. LAJOINIE Patrice, M. LEBEGUE Philippe, M. LEBRUN Gérard, M. LEGLANTIER Vincent, M. MARTIN Bruno, M. MARTIN François, M. MAURY Noël, Mme MICHEL Chantal, M. PELIGRI Michel, M. PERRIN François, Mme PICOT Amandine, Mme POUPARD Corine, Mme ROYER Patricia, M. SEGUIN Jean-Baptiste, M. VARLET Serge

A été nommé(e) secrétaire de séance : Mme COULON Annie

POINTS À L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Président souhaite la bienvenue aux nouveaux membres, suite à plusieurs démissions.

Monsieur le Président présente ses excuses pour le décalage d'une journée, suite à une avarie informatique.

Adoption à l'unanimité du procès-verbal de la séance du 8 avril 2024.

Monsieur le Président, en l'absence de questions, soumet la délibération au vote.

Celle-ci est adoptée à l'unanimité.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
88	51	58
Vote		
A l'unanimité		
Pour : 56		
Contre : 0		
Abstention : 0		
N'a pas voté : 2		

D2024_046 Acquisition de la parcelle ZO 4 auprès de Emeline BOYER et Alice BOYER

Actuellement, la CCSSOM dispose sur la commune d'Esternay d'une zone d'activité économique dénommée ZAE La Chapelle. Sur cette zone, où s'est implanté Intermarché, la CCSSOM dispose encore de 1,4 ha pour lesquels elle est en négociation avec une entreprise désireuse d'acquérir l'ensemble.

Afin de préparer l'avenir et répondre aux demandes d'installations des entreprises, tout en tenant compte des prérogatives du SCOT en cours d'élaboration, la CCSSOM souhaite étendre cette zone d'activité en procédant à l'acquisition auprès de Mesdames Emeline BOYER et Alice BOYER, de la parcelle ZO 4 d'une contenance de 2530 m².

Par conséquent, la CCSSOM et Mesdames Emeline BOYER et Alice BOYER se sont mis d'accord sur un montant de 9 euros / m², soit un montant total de 22 770 euros pour l'acquisition de la parcelle ZO 4.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Frédéric ORCIN, Vice-Président en charge du développement économique, de l'aménagement numérique et de la mobilité

Et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité

DECIDE

- **D'ACQUERIR** auprès de Mesdames Emeline BOYER et Alice BOYER la parcelle ZO 4 d'une contenance de 2530 m² située à Esternay ;
- **DE PRECISER** que cette acquisition se fera contre le versement d'un prix de 22 770 euros ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'acte authentique et toutes les pièces y afférent ;
- **DE PRECISER** que l'ensemble des frais liés à cet échange seront à la charge de la CCSSOM ;
- **DE PRECISER** que la parcelle échangée s'intègre dans un ensemble permettant l'extension de la ZAE de La Chapelle ;

DE PRECISER que cette dépense est inscrite au budget annexe 2024 ZAE La Chapelle de la CCSSOM.

Monsieur le Président précise que ces dossiers sensibles ont pris beaucoup de temps chez les notaires. L'enjeu était que les entreprises ne se lassent pas et finissent par partir ailleurs. Sur cette parcelle, nous étions initialement sur un échange de terrain. Mais la famille a changé d'avis récemment pour préférer une vente.

Cette extension de la zone d'activité se fait en conformité avec l'élaboration du SCOT.

Christophe ZBINDEN, maire de Lachy, demande quel sera le prix de revente et comment on se situe par rapport aux prix du marché local et également d'un marché plus urbain. Monsieur le Président répond que nous revendrons avec les frais que nous ferons pour viabiliser la zone.

Monsieur le Président, en l'absence de questions soumet la délibération au vote.

Celle-ci est adoptée à l'unanimité.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
88	52	59
Vote		

A la majorité

Pour : 58

Contre : 0

Abstention : 1

D2024_047 Acquisition de la parcelle ZO 5 auprès de l'association foncière de remembrement d'Esternay

Actuellement, la CCSSOM dispose sur la commune d'Esternay d'une zone d'activité économique dénommée ZAE La Chapelle. Sur cette zone, où s'est implanté Intermarché, la CCSSOM dispose encore de 1,4 ha pour lesquels elle est en négociation avec une entreprise désireuse d'acquérir l'ensemble.

Afin de préparer l'avenir et répondre aux demandes d'installations des entreprises, tout en tenant compte des prérogatives du SCOT en cours d'élaboration, la CCSSOM souhaite étendre cette zone d'activité en procédant à l'acquisition auprès de l'Association foncière de Remembrement d'Esternay de la parcelle ZO 5 d'une contenance de 880 m².

La CCSSOM et l'AFR d'Esternay se sont mis d'accord sur un montant de 9 euros / m², soit un montant total de 7920 euros pour l'acquisition de la parcelle ZO 5.

Dans le cadre de la négociation, l'AFR d'Esternay a souhaité la constitution d'une servitude de passage à son profit afin de pouvoir continuer à faire circuler les engins agricoles sur la parcelle cédée.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Frédéric ORCIN, Vice-Président en charge du développement économique, de l'aménagement numérique et de la mobilité

Et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité

DECIDE

- **D'ACQUERIR** auprès de l'Association Foncière de Remembrement d'Esternay la parcelle ZO 5 d'une contenance de 880 m² située à Esternay ;
- **DE PRECISER** que cette acquisition se fera contre le paiement d'un prix de 7920 euros ;
- **D'ACCEPTER** la constitution d'une servitude de passage au profit du vendeur, afin que les engins agricoles puissent continuer à circuler ;
- **DE PRECISER** que l'entretien de la parcelle ZO 5, fonds servant de la servitude de passage, se fera à la charge exclusive du vendeur jusqu'à son intégration dans le domaine public ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'acte authentique et toutes les pièces y afférent ;
- **DE PRECISER** que l'ensemble des frais liés à cette acquisition seront à la charge de la CCSSOM ;
- **DE PRECISER** que la parcelle acquise s'intègre dans un ensemble permettant l'extension de la ZAE de La Chapelle ;
- **DE PRECISER** que cette dépense est inscrite au budget annexe 2024 ZAE La Chapelle de la CCSSOM.

Sylvie LEFRANC, maire de Courgivaux, pose la question des flux de circulation sur la parcelle et demande si cela veut dire si cette zone ne sera jamais fermée ?

Monsieur le Président répond que non en effet et il précise que par ailleurs nous établissons toutes nos perspectives d'extension en étroite collaboration avec la commune d'Esternay et le SCOT.

Monsieur le Président, en l'absence de questions soumet la délibération au vote.

Celle-ci est adoptée à l'unanimité.

Nombre de membres		
En	Présents	Qui ont

exercice		pris part au vote
88	52	58
Vote		
A la majorité		
Pour : 57 Contre : 0 Abstention : 1 N'a pas pris part au vote : Patrice VALENTIN		

D2024_048 Acquisition des parcelles ZO 2 et ZO 3 auprès de Monsieur et Madame Huchard

Actuellement, la CCSSOM dispose sur la commune d'Esternay d'une zone d'activité économique dénommée ZAE La Chapelle. Sur cette zone, où s'est implanté Intermarché, la CCSSOM dispose encore de 1,4 ha pour lesquels elle est en négociation avec une entreprise désireuse d'acquérir l'ensemble.

Afin de préparer l'avenir et répondre aux demandes d'installations des entreprises, tout en tenant compte des prérogatives du SCOT en cours d'élaboration, la CCSSOM souhaite étendre cette zone d'activité en procédant à l'acquisition auprès de Monsieur et Madame Huchard des parcelles ZO 2 d'une contenance de 2910 m² et ZO 3 d'une contenance de 5590 m².

La CCSSOM et Monsieur et Madame Huchard se sont mis d'accord sur un montant de 9 euros / m², soit un montant total de 76 500 euros pour l'acquisition des parcelles ZO 2 et ZO 3.

Ces parcelles sont actuellement exploitées par l'EARL de Retourneloup représentée par Madame Delphine Gheskiere, dans le cadre d'un bail rural à long terme.

Après négociation avec l'exploitant, il a été convenu que ce dernier libérerait les terrains, après la moisson du blé semé sur ces parcelles, au plus tard à la date du 15 août 2024.

Il a également été négocié que la rupture du bail se ferait contre le paiement d'une indemnité par la CCSSOM à l'exploitant de 6800 euros.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Frédéric ORCIN, Vice-Président en charge du développement économique, de l'aménagement numérique et de la mobilité

Et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité

DECIDE

- **D'ACQUERIR** auprès de Monsieur et Madame Huchard les parcelles ZO 2 d'une contenance de 2910 m² et ZO 3 d'une contenance de 5590 m², situées à Esternay ;
- **DE PRECISER** que cette acquisition se fera contre le paiement d'un prix de 76 500 euros ;
- **DE PROCEDER** à la rupture du bail de l'exploitant en place, l'EARL de Retourneloup représentée par Madame Delphine Gheskiere, contre le montant d'une indemnité de 6800 euros ;
- **DE PRECISER** que les parcelles seront libérées par l'exploitant au plus tard le 15 août 2024, après la moisson du blé semé sur ces dernières ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'acte authentique et toutes les pièces y afférent ;
- **DE PRECISER** que l'ensemble des frais liés à cette acquisition et à l'éviction de l'exploitant en place seront à la charge de la CCSSOM ;
- **DE PRECISER** que les parcelles acquises s'intègrent dans un ensemble permettant l'extension de la ZAE de La Chapelle ;

DE PRECISER que cette dépense est inscrite au budget annexe 2024 ZAE La Chapelle de la CCSSOM.

Monsieur le Président, en l'absence de questions soumet la délibération au vote.

Celle-ci est adoptée à l'unanimité.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote

88	52	59
Vote		
A la majorité		
Pour : 57		
Contre : 0		
Abstention : 1		
N'a pas voté : 1		

D2024_049 Vindey_Fin de contrat DSP_Vote nouveau tarifs de l'eau

Le contrat de délégation du service de l'eau potable de la commune de Vindey se terminera le 11 juin 2024.

Aussi, convient-il de modifier les tarifs communautaires. Le principe étant de supprimer les parts fixe et variable du délégataire pour les ajouter aux parts fixe et variable de la CCSSOM.

Les tarifs proposés sont les suivants :

Commune	Désignation	Tarifs actuels (€ HT)
Vindey	Part fixe actuelle du délégataire (€/an) :	63,82 €
	Part variable actuelle du délégataire (€/m3) :	2,1228 €
	Part fixe actuelle de la CCSSOM (€/an) :	13,72 €
	Part variable actuelle de la CCSSOM (€/m3) :	1,2977 €
Commune	Désignation	Nouveaux tarifs applicables au 12 juin 2024 (€ HT)
Vindey	Nouvelle part fixe de la CCSSOM (€/an) :	77,54 €
	Nouvelle part variable de la CCSSOM (€/m3) :	3,4205 €

Après avoir entendu l'exposé de M. Nicolas COUTENCEAU, vice-président en charge des finances, de la politique de l'eau et de la GEMAPI,

Et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité

DECIDE

- **D'APPROUVER** les nouveaux tarifs de l'eau potable pour la commune de Vindey.

Monsieur le Président informe que nous avons plusieurs fins de contrat de DSP d'ici 2030 et que SUEZ a souhaité y mettre un terme par anticipation. Nous devons y travailler avec la plus grande vigilance pour ne pas nous pénaliser.

Monsieur le Président, en l'absence de questions soumet la délibération au vote.

Celle-ci est adoptée à l'unanimité.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
88	52	59
Vote		
A la majorité		
Pour : 58		
Contre : 0		
Abstention : 1		

D2024_050 Aménagement de la traverse de Saudoy - fonds de concours et contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage

Dans le cadre de sa compétence voirie, la CCSSOM a participé, avec le Département de la Marne, et la commune de Saudoy, à l'aménagement de la RD 951, traverse de la commune.

Dans le cadre d'une convention tripartite avec contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage au Département de la Marne, les travaux réalisés pour le compte de la CCSSOM sont les suivants :

- ✓ Terrassements généraux ;
- ✓ Constitution de structure de chaussée et de parking ;
- ✓ Bordurage de chaussée de type « coulé en place » ;
- ✓ Revêtement en enrobés ;
- ✓ Création de trottoir en enrobés et d'entrées riveraines en béton désactivé ;
- ✓ Extension et adaptation du réseau de collecte des eaux de ruissellement de voirie ;
- ✓ Mise à niveau des ouvrages ;
- ✓ Création d'un ouvrage modérateur de vitesse en entrée d'agglomération ;
- ✓ Signalisation verticale et horizontale.

Aujourd'hui, les travaux sont terminés et le décompte général définitif a été arrêté, ce qui permet de connaître les coûts définitifs de l'opération.

Dans le cadre de ces travaux, la CCSSOM a mis en place un fonds de concours auprès de la commune de Saudoy. La CCSSOM a également réalisé des travaux pour le compte de la commune de Saudoy, dans le cadre d'un contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage.

Il est donc nécessaire de délibérer sur la répartition des coûts, afin que les conventions puissent être rédigées et signées par la CCSSOM et la commune de Saudoy.

2023-ST-002 Saudoy - RD951						
Type	Désignation	total ht	Convention de fonds de concours	Convention de mandat	Convention de mandat	Convention sans fond de concours
Voirie	Travaux	703 271,89 €	235 431,74 €	122 004,85 €	345 835,30 €	- €
	prestations générales	43 003,51 €	10 215,85 €	5 309,88 €	27 477,78 €	- €
	0	- €	- €	- €	- €	- €
MOE	Maîtrise d'œuvre	26 189,10 €	17 232,30 €	8 956,80 €	- €	- €
	Total HT	772 464,50 €	262 879,89 €	136 271,53 €	373 313,08 €	- €
	Total TTC	926 957,40 €	315 455,87 €	163 525,84 €	447 975,70 €	- €
Subventions	Département TAS	29 904,37 €	14 998,88 €	14 905,49 €	- €	- €
	0	- €	- €	- €	- €	- €
MOE	Maîtrise d'œuvre sur la part des travaux CCSSOM <u>avec</u> fonds de concours	Total TTC	20 678,76 €			
		FCTVA	3 392,14 €			
		Cout réel CCSSOM	17 286,62 €			
	Montant du fonds de concours de 30% MOE	30 % du coût réel	5 185,98 €			
Travaux	Total des travaux dépenses CCSSOM avec fonds de concours	Total TTC	294 777,11 €			
		FCTVA	48 355,24 €			
		Cout réel CCSSOM	246 421,87 €			
	Montant du fonds de concours de 30% Travaux	30 % du coût réel	73 926,56 €			
	Subvention Département à déduire à la commune		- 4 499,66 €			
	Subvention AESN à déduire à la commune		- €			
	Montant du fonds de concours de 30% Travaux avec déduction subvention		69 426,90 €			
MOE	Maîtrise d'œuvre sur la part des travaux de la commune au titre de ses compétences	Total TTC		10 748,16 €		- €
Travaux	Montant des dépenses de travaux de la commune au titre de ses compétences	Total TTC		152 777,68 €	447 975,70 €	
	Subvention Département à déduire à la commune			- 14 905,49 €	- €	
	Subvention AESN à déduire à la commune			- €	- €	
	Montant des dépenses de la commune au titre de ses compétences avec déduction subvention			137 872,19 €	447 975,70 €	
MOE + Travaux	Maîtrise d'œuvre sur la part des travaux CCSSOM <u>sans</u> fonds de concours	Total TTC				- €
	Total des travaux dépenses CCSSOM <u>sans</u> fonds de concours	Total TTC				- €
		FCTVA				- €
		Cout réel CCSSOM				0,00 €
Participation total de la commune (fonds de concours + travaux de ses compétence)			223 233,23 €			

Après avoir entendu l'exposé de M. Frédéric ESPINASSE, vice-président en charge de la voirie, de l'urbanisme et de la commande publique,

Et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité

DECIDE

- **DE DEMANDER**, à la commune de Saudoy, dans le cadre du fonds de concours sur la maîtrise d'œuvre, la somme de 5185,98 euros ;
- **DE DEMANDER**, à la commune de Saudoy, dans le cadre du fonds de concours sur les travaux, la somme de 69 426,90 euros ;
- **DE DEMANDER**, à la commune de Saudoy, dans le cadre contrat de mandat sur la maîtrise d'œuvre, la somme de 10 748,16 euros ;
- **DE DEMANDER**, à la commune de Saudoy, dans le cadre du contrat de mandat sur les travaux, la somme de 137 872,19 euros ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les conventions de fonds de concours et de contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage ;
- **DE DIRE** que les recettes seront inscrites au budget principal de la CCSSOM, exercice 2024.

Frédéric ESPINASSE, vice-président, revient sur la répartition des charges pour que tout le monde comprenne. Monsieur le Président donne la parole au maire de Saudoy car il souhaite dire ce qu'il pense.

Jean-Christophe LEGLANTIER, maire de Saudoy explique la façon dont le chantier a été lancé et précise que des solutions ont été trouvées, qui selon lui auraient dues apporter des moins-values (fourniture de terre par la commune et lieu de stockage de la terre sur place et non à 40 km). Il déplore qu'au final, non seulement, il n'y a aucune moins-value, mais la facture est de 3000 euros plus cher que ce qui avait été estimé au départ. Il ne veut pas revenir sur ce qui s'est passé mais souhaite que son exemple serve à l'avenir pour qu'il y ait une plus grande vigilance vis-à-vis des maîtres d'œuvre. Il note que le travail a été correct malgré quelques flashes qu'il faudra surveiller de près.

Frédéric ESPINASSE, vice-président précise que toutes les modifications n'ayant pas été écrites dans le compte rendu, elles n'ont pu être vraiment prises en compte et que parfois, il ne faut pas négliger que l'entreprise ait eu des coûts supplémentaires (exemple : recompactage des chemins).

Monsieur le Président précise qu'il a bien pris note des observations et que l'idée est que nous restions dans une dynamique d'amélioration continue.

Monsieur le Président, en l'absence de questions supplémentaires soumet la délibération au vote.

Celle-ci est adoptée à la majorité.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
88	52	59
Vote		
A la majorité		
Pour : 53		
Contre : 2		
Abstention : 3		
N'a pas voté : 1		

D2024_051 Marché 2024-SG-001 restauration scolaire – attribution

Le marché de restauration scolaire arrivant à échéance au 31 août 2024, la CCSSOM a lancé un accord cadre à bons de commande afin de choisir un nouveau prestataire.

Le marché commencera au 2 septembre 2024, pour se terminer le 31 décembre 2027, soit une durée de 40 mois.

Suite à la mise en ligne de l'appel d'offres, deux candidats ont déposé une offre : API et l'Alsacienne de la Restauration (anciennement ELIOR et titulaire du marché actuel).

Après avoir entendu l'exposé de M. Jean-Luc BATONNET, vice-président en charge des affaires scolaires et périscolaires,

Et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité

DECIDE

- **D'APPROUVER** le choix de la commission d'appel d'offres de retenir la proposition de la société API aux montants suivants :

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

REPAS TYPE (traditionnel/self/froid/sans porc/allergie simple/végétarien)

Hors boisson	Restauration scolaire et périscolaire Préparation, conditionnement, livraison en liaison froide		
	Repas enfant - Maternelle	Repas enfant - Primaire	Adulte
Prix unitaire du repas - € H.T.	3,65 €	3,75 €	3,88 €
T.V.A.	0,20 €	0,21 €	0,21 €
Coût - € T.T.C.	3,85 €	3,96 €	4,09 €

REPAS « PIQUE-NIQUE »

	Restauration scolaire et périscolaire Préparation, conditionnement, livraison en liaison froide		
	Repas enfant - Maternelle	Repas enfant - Primaire	Adulte
Prix unitaire du repas - € H.T.	3,65 €	3,75 €	3,88 €
T.V.A.	0,20 €	0,21 €	0,21 €
Coût - € T.T.C.	3,85 €	3,96 €	4,09 €

LAIT

Briquette 20 cl – Date de péremption devra être supérieure à 2 mois. Prix unitaire - € H.T.	0,58 €
T.V.A. 5.5%	0,03 €
Coût - € T.T.C.	0,61 €

GOÛTER

Prix unitaire - € H.T.	1,30 €
T.V.A.	0,07 €
Coût - € T.T.C.	1,37 €

PAIN

Pains blancs 250 grammes non coupés -Prix unitaire € H.T.	1,20 €
T.V.A.	0,06 €
Coût - € T.T.C.	1,26 €

POTAGE (pour la composante entrée des repas)

Prix unitaire - € H.T.	0,39 €
T.V.A.	0,02 €
Coût - € T.T.C.	0,41 €

REPRISE DES DECHETS DES REPAS

Prix forfaitaire par jour pour l'ensemble des lieux de restauration de la CCSSOM	
T.V.A.	
Coût - € T.T.C.	

Au sein de notre cuisine centrale, il nous est impossible de prendre en charge les déchets liés au repas.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'acte d'engagement avec la société API,

DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget principal de la CCSSOM pour l'année 2024 et durant la durée du marché.

Madame Leroy, maire de Gaye, demande où est située la cuisine d'API ? La réponse est Reims.

Monsieur le Président précise qu'il surveillera de très près le maintien de la qualité sur toute la durée du contrat.

Sylvie LEFRANC, maire de Courgivaux, demande s'il y a un effort sur les produits locaux. Monsieur le Président dit que les dispositions de la loi EGALIM ont bien été intégrées dans le marché.

Un élu remarque que le pain est facturé cher : 1,26 euros. Jean-Luc BATONNET, vice-président, précise que c'est une option à laquelle nous aurons recours que très occasionnellement, car nous avons l'habitude de nous fournir chez nos boulangers locaux.

Il est précisé que le nouveau prestataire prendra à sa charge la mise à disposition des matériels de réchauffe puisque nous sommes en liaison froide.

Jean-Luc BATONNET, vice-président, précise que les repas accusent une augmentation de 10%, représentant environ 20 centimes.

Monsieur le Président, en l'absence de questions soumet la délibération au vote.

Celle-ci est adoptée à la majorité.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
88	52	59
Vote		
A la majorité		
Pour : 58		
Contre : 0		
Abstention : 1		

D2024_052 PCRS - Signature d'une convention de partenariat

Un Système d'Information Géographique (SIG) est un outil cartographique permettant d'exposer, traiter, analyser des données dans l'espace qui constitue une base de travail indispensable pour les services de la collectivité.

Une étude concernant la mise en place d'un SIG pour la Communauté de Communes de Sézanne Sud-Ouest Marnais a été menée à partir de 2021 et, en fonction des besoins et des moyens existants à disposition, plusieurs outils ont été proposés notamment par le Syndicat Intercommunal d'Énergie de la Marne (SIEM).

La réforme anti-endommagement présentée par l'arrêté du 15 février 2012 pris en application du Chapitre IV du Titre V du Livre V du Code de l'Environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité des certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution et modifié le 26 octobre 2018, demande à ce que l'ensemble des réseaux puissent être référencés avec une précision « Classe A », sur un plan de très haute précision appelé « Plan de Corps de Rue Simplifié » (PCRS) par les gestionnaires de réseaux.

La Communauté de Communes doit pouvoir présenter ses réseaux (assainissement des eaux usées, pluvial et eau potable) d'une précision Classe A, sur un PCRS, avant le 1er janvier 2026 pour la commune de Sézanne et avant le 1er janvier 2032 pour les autres communes du territoire intercommunal.

Le SIEM propose un partenariat pour la mise à disposition d'un SIG comprenant des données consultables (cadastre hors données MAJICS, données d'Urbanisme, etc...) mais aussi des modules permettant de gérer et administrer certaines compétences de la Communauté de Communes.

Pour cela, la SIEM regroupe au sein d'un catalogue les missions proposées aux EPCI et leurs communes membres. En cas d'adhésion à ce partenariat, les modules retenus feront l'objet d'un bon de commande mis à jour en fonction des besoins de la collectivité.

Dans un premier temps, il est envisagé retenir les modules suivants :

- Le SIG en consultation,
- Le module cadastre avec les fichiers MAJICS associés,
- Le module Cadastre,
- Le module DT/DICT,
- Le module Cimetière,
- Le module Urbanisme,
- Le module Eau et Assainissement.

Le SIEM assure, par ailleurs, la gouvernance d'un PCRS avec pour missions au travers de la constitution d'une équipe pérenne, d'assurer l'acquisition initiale des données, les contrôles nécessaires à la fiabilité de ces données et la tenue à jour du PCRS dans le temps, et qu'il propose aux EPCI d'intégrer le Comité de Pilotage du PCRS, de participer aux évolutions fonctionnelles des outils et d'être force de proposition dans l'organisation des flux nécessaires à la tenue à jour du PCRS.

Aussi, pour répondre à la réforme DT-DICT et pour disposer d'un outil performant de gestion des données spatiales et cartographiques, il est proposé de conventionner avec le SIEM pour l'utilisation de son SIG et de son PCRS.

Après avoir entendu l'exposé de M. Frédéric ESPINASSE, vice-président en charge de la voirie, de l'urbanisme et de la commande publique,

Et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité

DECIDE

- **DÉCIDE** d'adhérer au service SIG, avec les options précitées, et PCRS du SIEM,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les conventions de partenariat avec le SIEM ainsi que toutes les pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget principal de la CCSSOM, exercice 2024.

Frédéric ESPINASSE, vice-président, précise la démarche et les options possibles. Il invite les communes à réfléchir aux options qui leurs sont offertes à prix très attractifs.

Les élus craignent que la CCSSOM paye pour des modules déjà présents dans les communes.

Monsieur le Président les rassure et donne la parole à Cédric AUBIN, DST. Ce dernier précise que là où les communes bénéficient de plans classiques le PCRS se base sur un survol de notre territoire qui va nous donner des images inédites avec une précision de 10 centimètres (niveau de précision obligatoire en 2026 pour le compétence eau et assainissement). La prestation prévoit de plus des remises à jours régulières.

Ainsi le fait que la CCSSOM s'engage, donne accès aux communes, y compris celle déjà en contrat avec le SIEM, à un prix très inférieur. Il est précisé que pour la voirie, la précision est telle que cela devrait nous permettre de faire des économies de mètres.

Monsieur le Président ressentant que les communes ont peur d'un engagement malgré leur volonté, précise que ce n'est absolument pas le cas. Il indique qu'à leur demande, nous pourrions faire revenir le SIEM si besoin.

Monsieur le Président, en l'absence de questions soumet la délibération au vote.

Celle-ci est adoptée à la majorité.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
88	52	59
Vote		
A la majorité		
Pour : 58		
Contre : 0		
Abstention : 1		

FIN DE L'ORDRE DU JOUR

QUESTIONS DIVERSES

La prochaine réunion du conseil communautaire est prévue le lundi 24 juin 2024 à 19h.

Patrice VALENTIN évoque la prochaine fusion de la plateforme d'initiatives locales de notre territoire avec celle d'Épernay. Il précise que la nôtre a vraiment fait ses preuves depuis 20 ans, contrairement à celle d'Épernay. Dans le projet de fusion, ils nous ont demandé de servir de support. Un gros travail a été fait par notre animatrice locale. Désormais la fusion est actée par les deux conseils. Nous pouvons constater une baisse de cotisation : de 0,70 nous passerons à 0,40. Nous pouvons considérer que cette démarche est une reconnaissance du chemin que nous avons fait contrairement à d'autres.

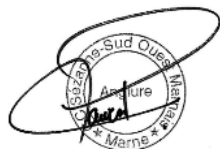
CLIC

Suite à une récente réunion du CLIC, il s'avère que les projections budgétaires remettent en cause la pérennité du service. Lequel, il est vrai, accuse des charges fixes liées à la taille de notre territoire (tant de déplacements...). Un travail doit s'enclencher avec les deux CC voisines sur la viabilité de la structure.

Monsieur le Président conclut qu'il se réjouit de la fusion des plateformes initiatives locales en janvier 2025 et qu'il va être particulièrement attentif à l'avenir du CLIC qui est un service essentiel pour notre territoire. Le Département en est conscient et va lancer une expérimentation dont on devrait bénéficier. Monsieur le Président rassure les élus sur le fait qu'il y a une étroite réflexion avec nos CC voisines et le Département,

Monsieur le Président clôture la séance à 20h11 et remercie tous les participants.

Le Président,
Cyril LAURENT



Le secrétaire de séance,
Annie COULON

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.